



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-316 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
DEVELOPPEMENT DURABLE - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDÈCHE VERTE -
AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE**

Rapporteur : Monsieur Christian MASSOLA

Le dispositif LEADER est un programme lancé par l'Union Européenne destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire. "Leader Ardèche verte" est mené sur le périmètre d'Annonay Rhône Agglo, de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien aujourd'hui intégrée à ARCHE Agglo.

Une convention de portage passée entre les trois intercommunalités Annonay Rhône Agglo, la Communauté de Communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo et signée du 14 novembre 2017 fixe les modalités financières liées au fonctionnement du programme. Cette convention prévoit que ces modalités seront revues chaque année en fonction des dépenses réalisées sur les années précédentes.

Pour l'année 2018, conformément à la convention, il a été réalisé un avenant qui fixe les cotisations de chaque intercommunalité pour l'année 2018, calculée selon une clé de répartition unique tout au long du programme. L'avenant prévoit aussi que les

cotisations de 2019 seront identiques à celle de 2018 et que la prochaine révision budgétaire aura lieu en 2020.

Afin de régulariser les montants présentés et les cotisations des intercommunalités pour les années 2020 à 2024, l'avenant n°2 prévoit, selon la même clé de répartition, de rappeler les montants de cotisations versées par chaque intercommunalité sur l'année 2020 et 2021, de présenter les dépenses liées et de fixer le montant des cotisations pour les années 2022 à 2024.

VU la délibération CC-261-2017 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 portant signature d'une convention de portage du programme Leader entre Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et la communauté de communes ARCHE ;

VU la convention fixant les conditions de potage du programme LEADER du 14 novembre 2017 passée entre ces trois intercommunalités ;

VU la délibération CC-39-2018 du conseil communautaire en date du 08 mars 2018 portant signature l'avenant 1 à la convention de portage du programme Leader entre Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et la communauté de communes ARCHE ;

VU l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de portage du programme LEADER du 29 juin 2018 passé entre ces trois intercommunalités ;

VU la délibération BC-2021-19 approuvant le plan de financement du programme LEADER pour les années 2021 et 2022 et sollicitant sur cette base une subvention auprès du FEADER ;

VU le suivi financier du programme ci-annexé ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de portage de la démarche LEADER ci-annexé ;

APPROUVE la modification du plan de financement pour les années 2021 et 2022 et le plan de financement pour 2023 et 2024 ;

APPROUVE la modification du montant de subvention sollicitée au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER ;

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 63 442,68 € pour les années 2021 et 2022 ;

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 39 004,98 € pour les années 2023 et 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et **CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/09/22

Affiché le : 20/09/22

Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-33917-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET